

**DELIBERATION DE_042_2025****Règlement intérieur de la
ludothèque****Délibération du conseil municipal de Blangy sur Bresle****Séance du jeudi 25 septembre 2025**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric ARNOUX, Maire.

Date de Convocation

18/09/2025

Affichage de la convocation

19/09/2025

Présent(s) : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Denis DUPUIS, David DESENCLOS, Claudine GAREST, Hadrien MARTIN, Sonia CREPIN, Denis PERCHERON, Ludivine AUGER, Martine BOUQUILLON, Patricia COURTY, Gaëlle FAUVEL, Dominique BOULLENGER

NOMBRE DE CONSEILLERS

Afférents au conseil municipal : 21

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absent(s) excusé(s) représenté(s) : Sophie MARTIN représentée par Denis DUPUIS, Olivier BELIN représenté par Sonia CREPIN

VOTES

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Absent(s) : Kevin PLOUVIER, Olivia COURVALET, Alain SENECHAL, Catherine TRAULET

Excusé(s) : Marion DELANCOIS

A été élu(e) secrétaire de séance : Hadrien MARTIN

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_042_2025-DE

A G E D I

Le règlement intérieur d'une ludothèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et les usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics et des services à leur proposer, impose à la collectivité de mettre en place un règlement intérieur pour la ludothèque municipale.

Considérant l'opportunité de répondre aux attentes des usagers de la ludothèque et de proposer un nouveau service rendu à la population et en vertu du principe d'adaptabilité du service public.

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17.09.2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur de la ludothèque, joint à la présente délibération.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire, M. Eric ARNOUX

